PROCES VERBAL

DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TORTEQUESNE

Par suite d'une convocation en date du **24 octobre 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Tortequesne se sont réunis en date **du 29 octobre 2024**, **à la mairie à 18 h**, sous la présidence de M. PONT Jean Paul, Maire.

La convocation a été affichée le **24 octobre 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Décisions directes du Maire
Colonie Hiver 2025
Aménagements arrêts de bus
Personnel Communal
Petit Marais
Indemnisation Groupama
Animation bibliothèque
Divers

Membres présents : **M. PONT Jean Paul, M. ZAWADZKI Julien, M. LEMAIRE Bruno, Mme RENARD Marie Pierre, Mme SURELLE Gwenaëlle, M. REYMBAUT Jean Pierre, M. STIENNE Christophe, M. JOSSON Frédéric, M. BENOIT Dany, M. DUBOIS jérémie, M. DOMONT Xavier**

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : /

Membres absents n'ayant pas donné mandat de vote : ***/***

Membres excusés n'ayant pas donné mandat de vote : **M. ALBAIN Cédric, Mme PONT Vanessa, M. MARTEAUX Fabrice, Mme DUBOIS Sylvette**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. ZAWADZKI Julien** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **24 septembre** est approuvé à l'unanimité.

Décisions directes du Maire

Bleuets – bleuets de France	150.00 € TTC
Bonbons Noël – SODICA CONFILOR	395.00 € TTC
Transports élèves Lecluse – Place mobilité	1 094.50 € TTC
Licences SmartNotebook – Itech	319.97 € TTC
Colis de Noel – Esprit Gourmet	5 950.00 € TTC

Puits de lumière mairie suite à sinistre	5 952.00 € TTC (- 2 732.38 € Rbt assurance Groupama)

DELIB 6065 COLONIE HIVER 2025

Monsieur le Maire expose que la colonie d'hiver aura lieu du 08 Février au 15 Février 2025 en partenariat avec l'Association Multiloisirs Intercommunale et soumet la proposition de destination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le séjour sur la commune de BELLEVAUX en haute savoie du 08 Février au 15 Février 2025. Le coût du séjour, frais de gestion AMI inclus, s'élève à 950 €/enfant. Sachant que le plafond de la CAF s'élève à 850 €. Le Coût est réparti comme suit :

Participation des familles	350.00 €/enfant
Participation de la commune	350.00 €/enfant (250 € + 100 €)
Participation de la CAF	250.00 €/enfant

DELIB 6066 Aménagements des arrêts de bus

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient pour des raisons de sécurité de modifier les aménagements des arrêts de bus situés rue de Douai et rue de Sailly. Il présente le plan avec les modifications apportées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement des arrêts de bus rue de Douai et de Sailly
- **VALIDE** le devis de la Société T2E pour un montant TTC de 2 344.80 €
- **DEMANDE** une subvention à la Région Hauts de France au titre de l'aide à la signalisation et la mise en sécurité des points d'arrêt

DELIB 6067 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 332-23– 1° ;

- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service d'entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire Adjoint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes ;

- **DECIDE** la création à compter du 3 Décembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Le contrat sera établi du 3 Décembre 2024 au 30 novembre 2025 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'Agent technique à temps complet pour une durée de service de 35 h/hebdomadaire. Il devra avoir de l'expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel Communal

M. Le Maire fait part au Conseil que le bureau municipal a procédé aux entretiens pour le remplacement de Mme Nicole Nadège chargée de l'entretien des bâtiments communaux. 3 candidatures sérieuses ont été retenues et celle qui a répondu à tous les critères est celle de Mme VAUGER Elsa. Son contrat a débuté le 1er octobre et se termine le 31/03/2025.

Petit Marais

M. JOSSON informe le Conseil des derniers évènements survenus au Petit Marais. Il fait part au Conseil que le bureau municipal ainsi que la Commission Petit Marais ont décidé de surseoir pour le moment à toutes cessions de parcelles.

DELIB 6068 Indemnisation Groupama

M. le Maire rappelle les détériorations subies le 09 juillet lors d'une averse de grêles sur les puits de lumière du bâtiment de la mairie.

Il fait part au Conseil de l'indemnisation de Groupama.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'indemnisation de Groupama pour un montant de 2 732.38 € détaillée comme suit :

  Indemnité immédiate de 1 563.63 €

  Indemnité différée après travaux de 1 168.75 €

Animation de la bibliothèque

Mme RENARD informe le Conseil que pour les 40 ans de la bibliothèque une animation est prévue le 7 février après midi pour les enfants de l'école, celle-ci se compose d'une lecture musicale de l'album illustré « La rivière des brumes » mise en musique, d'une projection des illustrations sur grand écran, d'un temps d'échange et de démonstration de dessin.

Le montant de la prestation s'élève à 500 €, les crédits sont prévus au budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Fait à Tortequesne, le 04/11/2024